



VILLE DE PULLY
Municipalité

Direction Administration générale, finances et affaires
culturelles

Préavis No 5 - 2005
au Conseil communal

Autorisation d'emprunter CHF 10 millions

23 mars 2005

Table des matières

1. Objet du préavis	1
2. Historique	1
3. Commentaires chiffrés	2
4. Endettement et charges financières	5
5. Conclusions	6

Autorisation d'emprunter CHF 10 millions

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

1. Objet du préavis

La dernière autorisation d'emprunter accordée par le Conseil communal en date du 12 mai 2004, d'un montant de dix millions de francs, a été entièrement exploitée, conformément à ce qui avait été justifié dans le préavis municipal N° 05-2004.

Aujourd'hui, hormis la ligne de crédit exploitable à court terme sur les comptes courants bancaires, la Municipalité n'a plus de moyen financier à disposition pour assurer le financement des dépenses à moyen, voire à long terme.

Dès lors, pour faire face aux engagements de notre Commune, la Municipalité est contrainte de recourir à l'emprunt afin de couvrir l'excédent des charges d'exploitation de l'année 2005 et garantir le financement des investissements de l'année en cours. Le montant estimé pour ce nouvel emprunt est de dix millions de francs.

2. Historique

En règle générale, les autorisations d'emprunter de ces dernières décennies étaient destinées au financement des investissements et à la souscription d'emprunts de conversion.

Par le passé, les autorisations d'emprunter étaient liées au programme du plan quinquennal des investissements. Etant donné que le plan quinquennal était remodelé en cours de législature, la juxtaposition de l'autorisation d'emprunter calquée sur le programme des investissements ne correspondait plus à la projection initiale.

Afin de donner plus de souplesse aux principes et moyens de financement, le plan des investissements est devenu par la suite quadriennal et coulissant. Les autorisations d'emprunter furent donc justifiées sur la base d'un programme d'investissements correspondant à la législature en cours. Toutefois, le plan des investissements étant coulissant, c'est-à-dire remis à jour chaque année pour quatre ans, le financement prévu pour une législature n'était déjà plus d'actualité dès la fin de la première année de celle-ci.

En conséquence, une nouvelle appréciation du problème relatif au financement des investissements et du refinancement des emprunts arrivés à échéance a été étudiée. Son application est celle que nous connaissons depuis cinq ou six ans. Elle repose sur les principaux critères suivants :

- suivi permanent du mouvement des charges et revenus du budget d'exploitation;
- projection annuelle des dépenses d'investissements (mise à jour régulière, environ dix fois par an);
- calendrier des emprunts arrivant à échéance.

Les points énumérés ci-dessus aboutissent à la projection annuelle des besoins de liquidités fondée sur un plan de trésorerie en trois volets : mensuel, trimestriel et annuel. Ce plan de trésorerie est périodiquement remis aux membres de la Commission des finances.

De plus, un critère important est également pris en considération :

- l'analyse de l'évolution du marché des capitaux.

L'ensemble des critères précités est déterminant pour justifier une demande d'autorisation d'emprunter par voie de préavis au Conseil communal.

3. Commentaires chiffrés

L'autorisation d'emprunter accordée par votre Conseil en mai 2004 n'a pas été utilisée durant l'année 2004. En effet, les disponibilités financières étaient suffisantes pour que la Ville de Pully ne sollicite pas le marché des capitaux. Par conséquent, la dette communale consolidée au 31 décembre 2004 a été maintenue à CHF 121.4 millions.

Au début de l'année 2005, il est apparu évident que l'autorisation d'emprunter du mois de mai 2004 devrait être utilisée. A la fin janvier 2005, la Municipalité

a conclu un contrat d'emprunt de CHF 10 millions pour une durée de 10 ans

avec un taux annuel d'intérêt fort avantageux de 2.64%. Ce montant a tout d'abord servi à financer le paiement du premier acompte de la facture sociale, le 15 février 2005, pour la somme de CHF 8.5 millions. Il est à noter que le début de l'année 2005 est extrêmement difficile en matière de rentrées fiscales. En effet, durant les trois premiers mois de l'année, aucun paiement d'acompte sur les impôts de l'année 2005 n'est versé par les contribuables vaudois. Ceci a pour conséquence que la Ville de Pully encaisse très peu de recettes durant les trois premiers mois de l'année alors qu'elle doit verser le premier acompte de la facture sociale ainsi que celui dévolu à la péréquation directe horizontale.

Les raisons mentionnées ci-dessus expliquent la consommation très rapide de l'emprunt de CHF 10 millions contracté à la fin du mois de janvier 2005.

Durant les négociations qui ont eu lieu avec les éventuels prêteurs, il s'est avéré que ces derniers n'étaient plus aussi facilement enclins à octroyer un emprunt à la Ville de Pully qu'auparavant. En effet, ils estiment que la Ville de Pully n'a pas utilisé l'entier de sa marge de manoeuvre en matière de recettes fiscales (niveau du taux communal). De plus, il s'est avéré que les banques et les instituts nous proposaient de meilleures offres pour des montants supérieurs ou égaux à CHF 10 millions.

Les besoins en financements étrangers pour l'année 2005 ont été exposés dans le préavis N° 26-2004 relatif au budget 2005. Pour rappel, le budget de l'année 2005 prévoit les éléments suivants :

- Déficit prévu dans le budget 2005 CHF 10.0 mios
- Eléments non monétaires CHF (2.7 mios)
- ***Besoin en financement pour financer le fonctionnement courant de la Ville*** CHF 7.3 mios
- Investissements nets prévus pour l'année 2005 CHF 9.2 mios
- **Besoin en capitaux étrangers pour 2005** **CHF 16.5 mios**

En résumé, la Ville de Pully aura besoin d'emprunter la somme totale de CHF 16.5 mios (CHF 7.3 mios pour le fonctionnement et CHF 9.2 mios pour les investissements) afin d'être en mesure de financer l'entier des activités qui sont prévues dans le budget 2005.

Ainsi, la présente demande d'autorisation d'emprunter comprend les montants suivants :

- Besoin en financements étrangers pour

le financement du budget 2005	CHF 16.5 mios
• Montant emprunté en janvier 2005	<u>CHF (10.0 mios)</u>
• <i>Solde à emprunter pour le financement de l'année 2005</i>	<i>CHF 6.5 mios</i>
• <i>Montant nécessaire pour financer le début de l'année 2006</i>	<u><i>CHF 3.5 mios</i></u>
• Montant de la nouvelle autorisation d'emprunter	<u>CHF 10.0 mios</u>

De plus, notre planification annuelle de trésorerie est constamment soumise aux aléas des exigences cantonales. En effet, d'ici la mi-mai 2005, nous devons payer la somme de CHF 8.5 mios correspondant à la 2^{ème} tranche des acomptes relatifs à la facture sociale 2005 et ceci sans compter sur le décompte définitif de celle de 2004.

Les prochains remboursements d'emprunts ou conversion de ceux-ci sont fixés pour 2006 selon la planification suivante :

Nom du prêteur	Echéance	Montant (en CHF)
C.C.S.	02.05.2006	10'000'000.00
La Suisse Assurances	02.08.2006	5'000'000.00
CNA (SUVA)	06.08.2006	5'000'000.00
Total		20'000'000.00

Le taux moyen de nos emprunts est actuellement de 3.69%, soit encore nettement au-dessus des taux que l'on pourrait obtenir maintenant. En effet, les conditions du marché sont encore favorables pour le moment. C'est pour cette raison que nous sommes d'avis d'anticiper un emprunt pour toute la durée de l'année 2005 et les premiers mois de 2006, nous permettant ainsi de profiter de taux très intéressants.

Il est certain que la Municipalité ne souscrira de nouveaux emprunts que lorsqu'elle aura acquis la certitude que toutes les conditions préalables ont été dûment analysées et justifiées. Mais il va également de soi qu'au gré des circonstances, la Municipalité doit pouvoir réagir immédiatement, d'où l'intérêt

Cette autorisation devant également être ratifiée par le Conseil d'Etat, plusieurs mois vont s'écouler avant que la Municipalité soit en possession de toutes les autorisations nécessaires à la souscription de nouveaux emprunts. Ces dispositions contraignantes ont été prises en considération dans notre calendrier pour soumettre ce préavis à votre approbation.

4. Endettement et charge financière

La souscription d'emprunts nouveaux à hauteur de dix millions de francs portera notre dette consolidée à 141.4 millions de francs.

La charge financière annuelle y relative (intérêts) peut être estimée à près de CHF 5.2 millions dès l'an prochain, en augmentation d'environ CHF 350'000.00.

La Municipalité est consciente que l'accroissement de la dette et des charges qui s'y rapportent n'est pas sans limite. Néanmoins, le budget 2005 ayant été approuvé par le Conseil communal, il est nécessaire de se donner les moyens afin d'atteindre les objectifs inclus dans ce budget.

L'évolution de la dette communale au cours des dix dernières années se présente de la manière suivante :

Année	Montant de la dette communale (en CHF)	Montant par habitant (en CHF)
1995	68'115'154.55	4'272.00
1996	74'309'000.00	4'654.00
1997	92'259'000.00	5'775.00
1998	74'009'000.00	4'594.00
1999	68'957'000.00	4'269.00
2000	83'907'000.00	5'230.00
2001	83'857'000.00	5'240.00
2002	102'207'000.00	6'319.00
2003	121'400'000.00	7'488.00
2004	121'400'000.00	7'421.00
au 31.03.2005	131'400'000.00	8'032.00

5. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

Le Conseil communal de Pully,

vu le préavis municipal du 23 mars 2005,

entendu le rapport de la Commission des finances,

décide

d'autoriser la Municipalité :

- a) à contracter des emprunts nouveaux pour un montant maximal de **CHF 10'000'000.00** (dix millions de francs) en lui laissant le choix du moment le plus favorable et des modalités;
- b) de participer, notamment aux émissions de la Centrale d'émission des Communes Suisses (CCS) et de Urbanis, aux conditions de leurs statuts.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 23 mars 2005.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

La secrétaire

J.-F. Thonney

C. Martin

Annexe :

Etat de la dette consolidée au 31.01.2005